Envoyé en préfecture le 14/05/2020
Reçu en préfecture le 14/05/2020
Affiché le 14/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_31-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

# EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

## 2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

**Séance du 29 et 30 avril 2020**

**CD20200429_31**
**id. 5096**

*Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30*
*Quorum : 10.*

*Sont présents :*
*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*
*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

## DÉLIBÉRATION

## SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL
## BUDGET PRIMITIF POUR 2020

Envoyé en préfecture le 14/05/2020
Reçu en préfecture le 14/05/2020
Affiché le 14/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_31-DE

Le service social du personnel du Conseil départemental est chargé d'attribuer aux agents les prestations légales et extra-légales auxquelles ils peuvent prétendre.

## I - LES PRESTATIONS LEGALES ET EXTRA-LEGALES

Ainsi appelées parce qu'elles sont accordées selon les règles et taux définis par le Ministère de l'intérieur, les prestations légales comprennent :

- l'allocation pour garde d'enfants de moins de 3 ans,
- l'allocation pour enfant handicapé,
- l'allocation pour restauration du personnel,
- les séjours d'enfants (centres aérés, séjours avec hébergement, séjours éducatifs, séjours linguistiques).

De par leur définition même, les prestations extra-légales échappent au domaine réglementaire fixé par l'État et relèvent de la compétence propre des collectivités territoriales.

C'est sur ces dernières que le Conseil départemental a porté son attention, au cours des ans, en octroyant à ses agents :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- les chèques- vacances ;
- les locations de vacances ;
- les prestations liées aux événements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, décès) ;
- les prêts au personnel ;
- l'arbre de Noël.

Enfin, quelques prestations sont versées aux agents via l'association pour le développement des œuvres sociales destinées au personnel du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (ADOS).

## II - L'ADOS

S'agissant de la subvention versée à cette association, celle-ci constitue un fonds de roulement permettant de faire bénéficier le personnel de prestations telles que :

- les chèques-culture ;
- les chèques-cadeaux ;
- la prime accompagnant la remise des médailles d'honneur départementales.

Envoyé en préfecture le 14/05/2020
Reçu en préfecture le 14/05/2020
Affiché le 14/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_31-DE

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le budget du service social pour 2020 qui s'élève à 922 300 € ;
- Ratifie les crédits suivants :
  - 922 300 € sur le budget du Département pour le fonctionnement du service social du personnel (prestations légales et extra-légales) ;
  - 50 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 0202, subvention ADOS ;
  - 2 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 32, subvention à l'association sportive du Conseil départemental ;
  - 100 000 € sur l'article 27431, sous-fonction 01 pour les prêts au personnel.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC